

UNE LOI TRAVAIL CONTRE TOUS TOUS CONTRE LA LOI TRAVAIL

Infos sur la mobilisation en cours à Alès :

Rejoignez le groupe facebook  Alèscontrelaloitavail



MERCREDI 13 AVRIL

9h30 - RASSEMBLEMENT (rue Edgar-Quinet)

Devant la permanence du député PS Verdier.

Alors que l'État ordonne à tous les députés de convoquer localement les syndicats pour négocier et dégonfler le mouvement, gueulons-leur :
Pas de négociations, retrait total de la loi travail !

JEUDI 14 AVRIL

10h - RDV ACTION (Parc du Colombier)

15h - MANIFESTATION (au départ du lycée JBD)

ET AUSSI...

> **ASSEMBLÉE de LUTTE - Chaque lundi - 18h30 (Bourse du travail)**
Pour contruire et décider ensemble de la suite du mouvement.

> **“ NUIT DEBOUT ” - samedi 16 avril - 18h (place de la mairie)**

UNE ASSEMBLÉE DE LUTTE, POUR QUOI FAIRE ?

Aujourd'hui, on est nombreux dans la rue, mais ça suffira pas !

Au quotidien, au boulot, dans nos quartiers, on se sent souvent seul face à ce système et ses lois. Construire une lutte peut nous sembler impossible. Faire grève relève d'un défi face aux patrons mais aussi face au frigo vide, aux factures à payer, aux enfants à garder...

Ensemble nous pouvons trouver les moyens de dépasser ces difficultés (caisses de solidarité, récupération et mise en commun de bouffe, garde des enfants...) et amplifier le rapport de force (débrayages, grèves, blocages, occupations...) contre l'aggravation de nos conditions d'existence, pour commencer ...

Ces outils sont à construire, des dynamiques de lutte sont à créer. Retrouvons-nous en assemblée pour cela.

Avec ou sans papiers, syndiqués ou non, travailleurs, lycéens, étudiants, chômeurs, retraités... NOUS POUVONS ORGANISER ENSEMBLE NOTRE LUTTE !

UNE LOI TRAVAIL CONTRE TOUS TOUS CONTRE LA LOI TRAVAIL

Infos sur la mobilisation en cours à Alès :

Rejoignez le groupe facebook  Alèscontrelaloitavail



MERCREDI 13 AVRIL

9h30 - RASSEMBLEMENT (rue Edgar-Quinet)

Devant la permanence du député PS Verdier.

Alors que l'État ordonne à tous les députés de convoquer localement les syndicats pour négocier et dégonfler le mouvement, gueulons-leur :
Pas de négociations, retrait total de la loi travail !

JEUDI 14 AVRIL

10h - RDV ACTION (Parc du Colombier)

15h - MANIFESTATION (au départ du lycée JBD)

ET AUSSI...

> **ASSEMBLÉE de LUTTE - Chaque lundi - 18h30 (Bourse du travail)**
Pour contruire et décider ensemble de la suite du mouvement.

> **“ NUIT DEBOUT ” - samedi 16 avril - 18h (place de la mairie)**

UNE ASSEMBLÉE DE LUTTE, POUR QUOI FAIRE ?

Aujourd'hui, on est nombreux dans la rue, mais ça suffira pas !

Au quotidien, au boulot, dans nos quartiers, on se sent souvent seul face à ce système et ses lois. Construire une lutte peut nous sembler impossible. Faire grève relève d'un défi face aux patrons mais aussi face au frigo vide, aux factures à payer, aux enfants à garder...

Ensemble nous pouvons trouver les moyens de dépasser ces difficultés (caisses de solidarité, récupération et mise en commun de bouffe, garde des enfants...) et amplifier le rapport de force (débrayages, grèves, blocages, occupations...) contre l'aggravation de nos conditions d'existence, pour commencer ...

Ces outils sont à construire, des dynamiques de lutte sont à créer. Retrouvons-nous en assemblée pour cela.

Avec ou sans papiers, syndiqués ou non, travailleurs, lycéens, étudiants, chômeurs, retraités... NOUS POUVONS ORGANISER ENSEMBLE NOTRE LUTTE !

UNE LOI TRAVAIL CONTRE TOUS TOUS CONTRE LA LOI TRAVAIL

Infos sur la mobilisation en cours à Alès :

Rejoignez le groupe facebook  Alèscontrelaloitavail



MERCREDI 13 AVRIL

9h30 - RASSEMBLEMENT (rue Edgar-Quinet)

Devant la permanence du député PS Verdier.

Alors que l'État ordonne à tous les députés de convoquer localement les syndicats pour négocier et dégonfler le mouvement, gueulons-leur :
Pas de négociations, retrait total de la loi travail !

JEUDI 14 AVRIL

10h - RDV ACTION (Parc du Colombier)

15h - MANIFESTATION (au départ du lycée JBD)

ET AUSSI...

> **ASSEMBLÉE de LUTTE - Chaque lundi - 18h30 (Bourse du travail)**
Pour contruire et décider ensemble de la suite du mouvement.

> **“ NUIT DEBOUT ” - samedi 16 avril - 18h (place de la mairie)**

UNE ASSEMBLÉE DE LUTTE, POUR QUOI FAIRE ?

Aujourd'hui, on est nombreux dans la rue, mais ça suffira pas !

Au quotidien, au boulot, dans nos quartiers, on se sent souvent seul face à ce système et ses lois. Construire une lutte peut nous sembler impossible. Faire grève relève d'un défi face aux patrons mais aussi face au frigo vide, aux factures à payer, aux enfants à garder...

Ensemble nous pouvons trouver les moyens de dépasser ces difficultés (caisses de solidarité, récupération et mise en commun de bouffe, garde des enfants...) et amplifier le rapport de force (débrayages, grèves, blocages, occupations...) contre l'aggravation de nos conditions d'existence, pour commencer ...

Ces outils sont à construire, des dynamiques de lutte sont à créer. Retrouvons-nous en assemblée pour cela.

Avec ou sans papiers, syndiqués ou non, travailleurs, lycéens, étudiants, chômeurs, retraités... NOUS POUVONS ORGANISER ENSEMBLE NOTRE LUTTE !

LOI TRAVAIL, accords UNEDIC, ou comment gratter encore un coup des milliards sur notre dos !?
Les dispositifs de la Loi El Khomri pourront être appliqués par un simple accord d'entreprise, en cas de refus, ce sera la porte ! En réformant le Code du travail, cette loi viendrait légaliser tout un tas de pratiques patronales auxquelles nous sommes déjà confrontés. Les patrons ne s'embarrassent pas de légalité, ils iront toujours plus loin !

La **LOI TRAVAIL** c'est:

(Même après les fausses reculades du gouvernement)

- ▶ **Heures sup'** moins payées : 10% de majoration au lieu de 25 et 50%.
- ▶ Des **semaines normales** jusqu'à **48h de taf** (60h sur dérogation).
- ▶ Des **journées normales** jusqu'à **12h de taf**.
- ▶ **Forfait-jours** : fin des 11h obligatoires de repos quotidien. On pourra finir de bosser à minuit et reprendre à 5h du mat! (vote renvoyé à oct. 2016)
- ▶ **Temps partiels** : les **heures complémentaires** moins payées (10% de majoration) et des horaires modifiés seulement 3 jours à l'avance.
- ▶ **Congés payées** : des changements de dates au dernier moment.
- ▶ **Négociations annuelles des salaires** : comme leur nom l'indique, elles sont annuelles. Elle pourront maintenant être tous les 3 ans.
- ▶ Suppression des **congés** en cas de **maladie** ou **handicap d'un proche** (parents, sœur, frère, ...).
- ▶ Suppression du **congé sabbatique**.

▶ Les **temps d'astreinte** seront **décomptés des temps de repos**.

La loi n'applique pas directement ces mesures. Elles pourront être imposées par référendum d'entreprise contre l'avis de 70% des syndicats. Les salariés se trouveront forcément à la merci des patrons face au chantage à l'emploi. La validité de ses accords sera réduite à 5 ans maximum.

- ▶ Une entreprise pourra, par accord, **baiss**er les salaires et **changer le temps de travail**.
- ▶ Une entreprise pourra faire un **plan social** (licenciements) **sans** avoir de **difficultés économiques**. S'il est jugé abusif, l'indemnité de licenciement sera de 6 mois de salaire au lieu de 12 actuellement. (Idem pour le licenciés en cas de maladie ou d'accident de travail).
- ▶ **Licenciement économique: indemnités** soumisent à un barème. Même si il est indicatif, les juges le suivront de près. Un véritable frein pour les luttes : lors d'une fermeture d'entreprise par exemple, si les montants d'indemnités sont déterminés à l' avance, pourquoi se mettre en grève.
- ▶ Une fois au chômage, **Pôle emploi** pourra saisir directement sur les allocations s'il estime qu'il y a un **trop perçu**, et cela sans discussion. Il faudra alors saisir un juge et attendre des plombs pour espérer récupérer son argent si Pôle emploi se trompe (ce qui est très fréquent !).
- ▶ Le **contrat de professionnalisation** ne sera plus qualifiant.
- ▶ La **viste médicale d'embauche** deviendra une **visite d'information**.

Propositions de l'État sur l'**ACCORD UNEDIC**:

- ▶ La **dégressivité** des indemnités **chômage** : plus on sera longtemps dans la galère moins on touchera d'alloc'.
- ▶ La **baisse des indemnisations** et/ou l'augmentation des cotisations salariales.
- ▶ La **remise en cause des régimes dit « spéciaux »** : intermittents, intérimaires, saisonniers, des situations qu'on rencontre tous de plus en plus souvent par ces temps de flexibilité!

LOI TRAVAIL, accords UNEDIC, ou comment gratter encore un coup des milliards sur notre dos !?
Les dispositifs de la Loi El Khomri pourront être appliqués par un simple accord d'entreprise, en cas de refus, ce sera la porte ! En réformant le Code du travail, cette loi viendrait légaliser tout un tas de pratiques patronales auxquelles nous sommes déjà confrontés. Les patrons ne s'embarrassent pas de légalité, ils iront toujours plus loin !

La **LOI TRAVAIL** c'est:

(Même après les fausses reculades du gouvernement)

- ▶ **Heures sup'** moins payées : 10% de majoration au lieu de 25 et 50%.
- ▶ Des **semaines normales** jusqu'à **48h de taf** (60h sur dérogation).
- ▶ Des **journées normales** jusqu'à **12h de taf**.
- ▶ **Forfait-jours** : fin des 11h obligatoires de repos quotidien. On pourra finir de bosser à minuit et reprendre à 5h du mat! (vote renvoyé à oct. 2016)
- ▶ **Temps partiels** : les **heures complémentaires** moins payées (10% de majoration) et des horaires modifiés seulement 3 jours à l'avance.
- ▶ **Congés payées** : des changements de dates au dernier moment.
- ▶ **Négociations annuelles des salaires** : comme leur nom l'indique, elles sont annuelles. Elle pourront maintenant être tous les 3 ans.
- ▶ Suppression des **congés** en cas de **maladie** ou **handicap d'un proche** (parents, sœur, frère, ...).
- ▶ Suppression du **congé sabbatique**.

▶ Les **temps d'astreinte** seront **décomptés des temps de repos**.

La loi n'applique pas directement ces mesures. Elles pourront être imposées par référendum d'entreprise contre l'avis de 70% des syndicats. Les salariés se trouveront forcément à la merci des patrons face au chantage à l'emploi. La validité de ses accords sera réduite à 5 ans maximum.

- ▶ Une entreprise pourra, par accord, **baiss**er les salaires et **changer le temps de travail**.
- ▶ Une entreprise pourra faire un **plan social** (licenciements) **sans** avoir de **difficultés économiques**. S'il est jugé abusif, l'indemnité de licenciement sera de 6 mois de salaire au lieu de 12 actuellement. (Idem pour le licenciés en cas de maladie ou d'accident de travail).
- ▶ **Licenciement économique: indemnités** soumisent à un barème. Même si il est indicatif, les juges le suivront de près. Un véritable frein pour les luttes : lors d'une fermeture d'entreprise par exemple, si les montants d'indemnités sont déterminés à l' avance, pourquoi se mettre en grève.
- ▶ Une fois au chômage, **Pôle emploi** pourra saisir directement sur les allocations s'il estime qu'il y a un **trop perçu**, et cela sans discussion. Il faudra alors saisir un juge et attendre des plombs pour espérer récupérer son argent si Pôle emploi se trompe (ce qui est très fréquent !).
- ▶ Le **contrat de professionnalisation** ne sera plus qualifiant.
- ▶ La **viste médicale d'embauche** deviendra une **visite d'information**.

Propositions de l'État sur l'**ACCORD UNEDIC**:

- ▶ La **dégressivité** des indemnités **chômage** : plus on sera longtemps dans la galère moins on touchera d'alloc'.
- ▶ La **baisse des indemnisations** et/ou l'augmentation des cotisations salariales.
- ▶ La **remise en cause des régimes dit « spéciaux »** : intermittents, intérimaires, saisonniers, des situations qu'on rencontre tous de plus en plus souvent par ces temps de flexibilité!

LOI TRAVAIL, accords UNEDIC, ou comment gratter encore un coup des milliards sur notre dos !?
Les dispositifs de la Loi El Khomri pourront être appliqués par un simple accord d'entreprise, en cas de refus, ce sera la porte ! En réformant le Code du travail, cette loi viendrait légaliser tout un tas de pratiques patronales auxquelles nous sommes déjà confrontés. Les patrons ne s'embarrassent pas de légalité, ils iront toujours plus loin !

La **LOI TRAVAIL** c'est:

(Même après les fausses reculades du gouvernement)

- ▶ **Heures sup'** moins payées : 10% de majoration au lieu de 25 et 50%.
- ▶ Des **semaines normales** jusqu'à **48h de taf** (60h sur dérogation).
- ▶ Des **journées normales** jusqu'à **12h de taf**.
- ▶ **Forfait-jours** : fin des 11h obligatoires de repos quotidien. On pourra finir de bosser à minuit et reprendre à 5h du mat! (vote renvoyé à oct. 2016)
- ▶ **Temps partiels** : les **heures complémentaires** moins payées (10% de majoration) et des horaires modifiés seulement 3 jours à l'avance.
- ▶ **Congés payées** : des changements de dates au dernier moment.
- ▶ **Négociations annuelles des salaires** : comme leur nom l'indique, elles sont annuelles. Elle pourront maintenant être tous les 3 ans.
- ▶ Suppression des **congés** en cas de **maladie** ou **handicap d'un proche** (parents, sœur, frère, ...).
- ▶ Suppression du **congé sabbatique**.

▶ Les **temps d'astreinte** seront **décomptés des temps de repos**.

La loi n'applique pas directement ces mesures. Elles pourront être imposées par référendum d'entreprise contre l'avis de 70% des syndicats. Les salariés se trouveront forcément à la merci des patrons face au chantage à l'emploi. La validité de ses accords sera réduite à 5 ans maximum.

- ▶ Une entreprise pourra, par accord, **baiss**er les salaires et **changer le temps de travail**.
- ▶ Une entreprise pourra faire un **plan social** (licenciements) **sans** avoir de **difficultés économiques**. S'il est jugé abusif, l'indemnité de licenciement sera de 6 mois de salaire au lieu de 12 actuellement. (Idem pour le licenciés en cas de maladie ou d'accident de travail).
- ▶ **Licenciement économique: indemnités** soumisent à un barème. Même si il est indicatif, les juges le suivront de près. Un véritable frein pour les luttes : lors d'une fermeture d'entreprise par exemple, si les montants d'indemnités sont déterminés à l' avance, pourquoi se mettre en grève.
- ▶ Une fois au chômage, **Pôle emploi** pourra saisir directement sur les allocations s'il estime qu'il y a un **trop perçu**, et cela sans discussion. Il faudra alors saisir un juge et attendre des plombs pour espérer récupérer son argent si Pôle emploi se trompe (ce qui est très fréquent !).
- ▶ Le **contrat de professionnalisation** ne sera plus qualifiant.
- ▶ La **viste médicale d'embauche** deviendra une **visite d'information**.

Propositions de l'État sur l'**ACCORD UNEDIC**:

- ▶ La **dégressivité** des indemnités **chômage** : plus on sera longtemps dans la galère moins on touchera d'alloc'.
- ▶ La **baisse des indemnisations** et/ou l'augmentation des cotisations salariales.
- ▶ La **remise en cause des régimes dit « spéciaux »** : intermittents, intérimaires, saisonniers, des situations qu'on rencontre tous de plus en plus souvent par ces temps de flexibilité!